

Information concernant la vaccination contre le SARS-CoV-2 (COVID-19)

Chers patients,

La campagne de vaccination contre le virus SARS-CoV-2 (COVID-19) est organisée simultanément dans tous les pays de l'Union Européenne depuis fin décembre 2020.

La vaccination, même si elle relève du choix personnel de chaque individu, est importante pour la protection de l'ensemble de la population. Les patients atteints de maladies rares, y compris de la peau, n'ont pas de raison de ne pas envisager de se faire vacciner.

La vaccination est **particulièrement encouragée** chez les patients souffrant de troubles pouvant affecter le système immunitaire et favoriser une forme sévère de la COVID-19. Les vaccins à « ARNm » et à « vecteur viral (adenovirus) » actuellement disponibles en Europe (Pfizer-BioNtech et Moderna pour l'ARNm, Astra-Zeneca pour le vecteur viral) sont des « vaccins tués » et ne devraient pas constituer un risque pour les patients atteints d'un déficit immunitaire et pour les patients qui suivent un traitement immunosuppresseur.

Les vaccins actuels sont cependant déconseillés jusqu'à obtention de nouvelles données chez les patients ayant fait une réaction anaphylactique grave (urticaire avec angioœdème et signes généraux voire état de choc) avec nécessité de port sur soi de stylo d'adrénaline.

Concernant plus particulièrement les patients ayant ou ayant eu une toxidermie (réaction cutanée au médicament) grave, à savoir un syndrome de Stevens-Johnson, un syndrome de Lyell, une pustulose exanthématique aiguë généralisée, un DRESS, ou un autre type de toxidermie grave, ainsi que les patients ayant un érythème polymorphe, la vaccination **ne présente aucune contre-indication particulière**. En effet, ces maladies sont de mécanisme très différent des réactions anaphylactiques citées ci-dessus. Il n'y a pas non plus de contre-indication à la vaccination pour les patients ayant eu un syndrome de Stevens-Johnson ou un syndrome de Lyell sans qu'aucune cause médicamenteuse ait été reconnue.

Pour les patients atteints de ces maladies, la vaccination **pourrait être même fortement recommandée**, en particulier pour ceux présentant un état général dégradé, une fragilité muqueuse et cutanée importante, une atteinte pulmonaire..., que ce soit à la phase aiguë de leur affection, ou au stade séquellaire.

En fonction de la disponibilité d'autres types de vaccins et du suivi de la campagne de vaccination, de nouvelles recommandations pourraient être diffusées à l'avenir.

Ces recommandations pour la vaccination sont issues d'un consensus des centres experts pour la prise en charge des patients avec une maladie rare de la peau du réseau européen ERN-Skin. Les centres de références et de compétence français de la filière FIMARAD font partie de ce réseau européen et ont participé à la validation de ces recommandations en ligne sur le site de l'ERN-Skin et sur le site de FIMARAD (www.fimarad.org).

Les experts ont élaboré leurs recommandations, en prenant en compte les spécificités et les traitements des patients atteints de maladies rares de la peau.

Conformément à la loi, la vaccination reste cependant subordonnée au choix de chaque individu.

Pour plus de détails, n'hésitez pas à contacter le dermatologue qui assure votre suivi médical, par courriel, fax ou téléphone.